

**PROCÈS-VERBAL de la séance** extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine ayant lieu à **19 h 45** le **lundi, 2 juillet 2019** au 3541, boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine. La convocation est conforme aux obligations du Code municipal.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère

Monsieur René Poirier, conseiller

Monsieur Bernard Cayer, conseiller

Monsieur Pascal Daigneault, conseiller

Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,

Monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau OMA. urb. directeur général

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 00.

**2019-07-178 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur le conseiller Bernard Cayer

**APPUYÉ PAR** : Monsieur le conseiller René-Carl Martin

et résolu à l’unanimité

**D’ADOPTER** l’ordre du jour tel que proposé

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l’ordre du jour

3. Avis de motion et projet de règlement numéro 19-499 décrétant des travaux de réfection des réseaux d’aqueduc et d’égout et un emprunt de 306 418$ travaux de prolongement du réseau d’égout sanitaire des rues Palardy et Berger, bouclage du réseau d’eau potable sur la rue berger

4. Période de questions

5. Levée de la séance

**2019-07-179 3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-499 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D’AQUEDUC ET D’ÉGOUT ET UN EMPRUNT DE 306 418$ TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D’ÉGOUT SANITAIRE DES RUES PALARDY ET BERGER, BOUCLAGE DU RÉSEAU D’EAU POTABLE SUR LA RUE BERGER**

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur le conseiller Pascal Daigneault, qu’à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but voir la tarification des travaux en infrastructure à venir sur les rues Palardy et Berger.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l’article 1061 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article de loi prévoit que le présent règlement visant un l’emprunt n’est soumis qu’à l’approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies:

1° le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d’alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d’éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

2° le remboursement de l’emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d’immeubles de l’ensemble du territoire de la municipalité. N’est également soumis qu’à l’approbation du ministre un règlement d’emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l’objet d’une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l’un de ses ministres ou organismes. Dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QU’**ainsi, seule l’approbation du ministre est requise afin de mettre en vigueur ce règlement**;**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine mentionne que ces travaux font partie de la programmation officielle de la Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) dument approuvée par le Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre du 1er février 2018 du Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire confirme le montant de 1 107 861$ de subvention en lien avec ce programme suite au dépôt d’une programmation datée du 11 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier comprenant les projets portants les numéros 1112-P1 et 1122-P2 de la programmation des priorités 1 à ce programme;

**CONSIDÉRANT QU’UN** avis de motion a été donné par lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QU’UN** projet de règlement a été déposé aux élus le 28 juin 2019;EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur le conseiller Pascal Daigneault

**APPUYÉ PAR** : Madame la conseillère Ginette Gauvin

**DE** déposer le projet de règlement numéro 19-499 décrétant des travaux de réfection des réseaux d’aqueduc et d’égout et un emprunt de 306 418$ travaux de prolongement du réseau d’égout sanitaire des rues Palardy et Berger, bouclage du réseau d’eau potable sur la rue berger

 **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

 Il n’y a pas de question.

**2019-07-180** **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur le conseiller Jean-Guy Chassé

**APPUYÉ DE** : Monsieur le conseiller Pascal Daigneault

et résolu à l’unanimité :

**DE LEVER** cette séance à 19 heures 55.



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

M. Gilles Carpentier, maire M. Michel Morneau OMA urb.

Directeur général